

Liste des délibérations

Séance du 16 mai 2023

N° délibération	Objet
27-2023	Participation au coût du séjour pour les enfants de l'école élémentaire Louis Pergaud
28-2023	Signature d'une convention pour la répartition des charges du fonctionnement du RASED de Salignac-sur-Loire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 mai 2023

Convocation le 10 mai 2023

L'an deux mille-vingt-trois et seize mai à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Mme Hélène BONHOMME, Mme Sophie Brun,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Didier CATHALAN a été nommé secrétaire

Objet : Participation au coût du séjour pour les enfants de l'école élémentaire Louis Pergaud

M. le Maire informe le conseil municipal que les enfants de l'école élémentaire vont partir le 08 et 09 juin 2023 à Saint-Front pour une classe de découverte de 2 jours. Il s'agit des élèves de la classe de CP au CM2. Le coût du séjour est de 150 € par élève. La commune est sollicitée pour participer aux frais de séjour.

Monsieur le Maire informe que l'APE de l'école Louis Pergaud règlera la totalité de la facture à l'organisme et que la commune versera la participation communale à l'APE.

Il est demandé aux conseillers municipaux de réfléchir sur le montant de la participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la participation communale à 50 € par élève pour ce séjour ;
- de verser à l'APE Louis Pergaud une subvention de 50 € par enfant suivant le nombre d'enfants présents pour ce séjour sur justificatif indiquant le nombre d'élèves présents au séjour.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 16 mai 2023

Le secrétaire de séance – Didier CATHALAN



Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice 18

Présents 17

Vote 17

Pour 17

Contre 0

Abstentions 0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 17 mai 2023

AR Prefecture

043-214300840-20230516-2023_27-DE
Reçu le 17/05/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 mai 2023

Convocation le 10 mai 2023

L'an deux mille-vingt-trois et seize mai à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Mme Hélène BONHOMME, Mme Sophie Brun,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Didier CATHALAN a été nommé secrétaire

Objet : Répartition des charges du fonctionnement du RASED de Solignac-sur-Loire

M. le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2022, la commune de Solignac-sur-Loire accueille un Réseau d'Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté (RASED) regroupant les communes de Bains, Cayres, Costaros, Cussac-sur-Loire, Landos, Le Bouchet Saint-Nicolas, Le Brignon, Pradelles, Saint-Jean-Lachalm, Séneujols, Solignac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Saint-Privat-d'Allier.

La commune de Solignac-sur-Loire demande de participer aux frais de fonctionnement de ce réseau selon la répartition suivante :

Le coût de fonctionnement du RASED (année N-1)
divisé
par le nombre total d'enfant scolarisé sur les communes (effectif à la rentrée scolaire N-1)
multiplié pour chaque commune par
le nombre d'enfant scolarisé sur la commune (effectif à la rentrée scolaire N-1)

Une convention a été préparée par la commune de Solignac-sur-Loire pour définir les modalités pratiques qui sera établie pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la répartition des charges du fonctionnement du RASED de Solignac-sur-Loire pour une durée de 3 ans renouvelable selon la répartition ci-dessus.



Fait à Cussac-sur-Loire
le 16 mai 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Le secrétaire de séance – Didier CATHALAN

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 16
Vote 16
Pour
Contre
Abstentions



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification le 17/05/2023

AR Prefecture

043-214300840-20230516-2023_28-DE
Reçu le 17/05/2023